

Mercure de France : journal
politique, littéraire et
dramatique / par une société
de gens de lettres

. Mercure de France : journal politique, littéraire et dramatique / par une société de gens de lettres. 1793-01-30.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

(N^o. 30. — 1793.)

MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

MERCREDI 30 JANVIER, l'an deuxième de la République.

Explic. des Charad., Enigme et Logogriphe des Nos. 27, 28 et 29.

Le mot de la Charade est *Vertu*; celui de l'Enigme est *Ruban*; celui du Logogriphe est *Geographie*, où l'on trouve *air*, *rage*, *page*, *poire*, *Pô*, *aire*, *Aire* (ville d'Artois), *or*, *oie*, *ire*, *pere*, *hier*, *hie*, *haire*, *orgie*, *orage*, *âge*, *pie*, *orge*, *haie*, *hoir*, *raie*.

ALLEMAGNE. Francfort, le 12 janvier.

ON réchauffe la nouvelle si souvent annoncée et toujours démentie de la marche de 25,000 Russes vers les bords du Rhin; on dit actuellement que l'ambassadeur de Russie à Vienne l'a annoncée officiellement; mais les Russes ont besoin de toutes leurs forces pour asservir la Pologne et pour en imposer aux Turcs.

M. de Toulouse-Lautrec, entré au service de Russie en qualité de général, est parti de Berlin pour se rendre à Pétersbourg.

IRLANDE. Dublin, le 17 janvier.

Les nouvelles des premiers débats de la chambre des communes d'Irlande sont fort satisfaisantes pour les amis de la liberté. Il paroît que le parlement de ce royaume donnera l'exemple à celui d'Angleterre pour les réformes que sollicitent également, et les principes de tout gouvernement libre, et les vœux d'une foule de citoyens qui réclament leurs droits politiques. Dans la séance du 14 de ce mois, il a été arrêté dans la chambre des communes, presque sans division, que dans trois semaines la chambre se formerait en grand comité pour prendre en considération l'état de la représentation nationale.

HOLLANDE. Amsterdam, le 21 janvier.

Les préparatifs militaires de la Hollande ne vont pas si vite que ceux des Anglais. On a pourtant mis en commission les vaisseaux suivans : l'*Amiral Ruiter* de 64 canons, la
Tonée I. G g *

Princesse Frédérique-Louise-Guillielmine de 36, et les bâtimens armés le Hoop, le Woerzerg, le Kykuit et le Pustbe Waarder.

DES BORDS DU RHIN.

Lettre des commissaires de la Convention aux départemens de la Meurthe, de la Moselle et du Bas-Rhin, adressée à la Convention nationale.

Strasbourg le 23 janvier.

Citoyens, nos collègues,

L'immensité du travail que nous avons trouvé ici, par l'effet de l'incivisme des fonctionnaires, qui ont l'adresse de se faire nommer aux places, et qui auraient eu encore infailliblement celle de s'y perpétuer, comme cela s'est pratiqué depuis le commencement de la guerre, a tellement altéré la santé de notre collègue Rhull, que par avis de son médecin, il s'est aujourd'hui retiré dans son domicile. En conséquence, nous vous prions de le faire remplacer, et comme nous vous avons prévenu, qu'une grande quantité de communes Nassauviennes, qui veulent absolument se réunir à la France, nous avaient envoyé des députés, pour nous engager à passer chez elles, pour leur tracer la marche de leur organisation, nous devons vous observer que ces communes sont toutes circonvoisines de Sarguemines, même enclavées, et que le citoyen Blaux, l'un de nos collègues, réunit leur confiance entière, et qu'elles soupirent après lui. Il est de l'intérêt de la République de nommer le citoyen Blaux, et de lui dire de se rendre en poste à Sarguemines, où il préparerait déjà les esprits. Il nous attendrait là. La réunion sincère, désirée par les habitans, est une conquête naturelle, et plus utile que celle des Mayennois, qui nous détestent.

Nous joignons ici une lettre, à nous écrite par la municipalité de Landau. L'événement malheureux qui y est relaté, n'est pas le seul qui existe dans cette contrée fanatique. On nous assure qu'un garde-magazin de Landau a laissé pourrir 4000 sacs de farine; nous avons pareille dénonciation à vérifier dans cette ville avant d'arriver à Landau. Tout ceci semble annoncer une malveillance combinée par l'ennemi, qui s'agit en tout sens. Déjà on fait courir le bruit, que l'armée ennemie, qui est devant cette ville, se propose de l'attaquer. Ces menaces ne nous empêcheront pas de remplir notre devoir en zélés patriotes; nous saurons mourir à notre poste, s'il le faut, pour le maintien de la République indivisible, et la félicité publique qui en sera le fruit.

Copie de la lettre des officiers-municipaux de Landau , aux commissaires de la Convention.

Nous vous annonçons la triste nouvelle , que ce matin , à deux heures , par la négligence des ouvriers du citoyen Brion , armurier , le feu a pris à l'arsenal de cette ville , et qu'en moins de trois heures , un édifice superbe , rempli d'une grande quantité de fusils , d'affûts et autres choses utiles , a été consumé. Heureusement que le vent ne donnait point du côté droit de l'arsenal , sans cela le magasin de poudre était perdu.

Nous ne pouvons encore fixer le dommage ; il peut monter à 600,000 liv.

On attribue la faute au garde-magasin , Vandké , qui a confié la clef à des ouvriers , qui , au lieu de travailler dans l'endroit destiné pour les forges , se sont établis au milieu de deux salles de l'arsenal , où le feu a pris , sans doute , par le fourneau qui était sur des planches.

Extrait d'un arrêté du district de Saarbourg , adressé aux commissaires de la Convention.

Ils exposent aux commissaires de la Convention , que la distribution exacte et prompte de la justice , intéresse essentiellement la sûreté publique ; que les avoués exerçant leurs fonctions près les tribunaux , doivent être pénétrés de l'esprit public et des principes de la liberté et de l'égalité , pour concourir , autant qu'il leur appartient , à faire rendre la justice à ceux qui la réclament ; qu'animés de l'esprit contraire , en retardant les opérations préliminaires , et en rejetant sur le tribunal des lenteurs qu'ils affecteraient de mettre dans les actes de procédure . ils parviendraient aisément à jeter une sorte de défaveur sur l'organisation de la justice et les opérations du gouvernement.

 F R A N C E .
Lettre du général Dumourier au président de la Convention nationale.

Paris , le 26 janvier.

Citoyen président , au moment où les armées de la République ont conquis la Belgique , j'ai imaginé de lever , dans ces contrées , une force auxiliaire de 40,000 hommes ; pour que cette force ne fût pas un objet de dépense , ni pour la République , ni pour les Belges eux-mêmes , j'ai assigné sur

des emprunts requis des corps ecclésiastiques, le paiement de toutes les fournitures nécessaires, pour l'établir et pour que la trésorerie nationale pût tirer aussi temporairement quelques parties des sommes prévenues de ces emprunts, je suis convenu, avec les divers fournisseurs, que si l'armée française avait besoin des sommes qu'ils doivent toucher, ils remettraient leurs assignats au cours.

D'après ce plan, j'ai donc arrêté des réquisitions, pour 4,067,886 liv. florins 6 s. 5 d. d'assignations de ce genre; mais l'arrestation de Malus et d'Espagnac ayant dérangé cette organisation d'emprunts, et votre décret du 15 décembre ayant épouvanté les fournisseurs, je n'ai plus donné d'assignations, et les autres généraux en ont, je crois, peu donné. Des 4,067,886 liv. 5 s. 2 d. même que j'avais données; 2,663,027 l. 7 d. l'ayant été de la compagnie de Masson, qui a tout au plus fait usage de cent mille florins, presque tout peut encore être remis à la trésorerie. Il en est donc résulté que la presque totalité des 340 millions de florins de Brabant, ou 60 de notre monnaie, que j'ai requis à titre d'emprunt, du corps ecclésiastique de la Belgique, est rentré à la disposition de la République, et cette somme, en ne calculant que ce qu'il faut payer en numéraire pour chaque homme, soit de 20 sous par jour, procure le moyen de payer, pendant 10 mois, une armée de 200,000 hommes dans la Belgique et sur le Rhin. J'avais cru inutile jusqu'à présent de vous donner des détails sur ces mesures, et je m'étais contenté d'en instruire le pouvoir exécutif; mais la chute si rapide et si effrayante des changes et la hausse prodigieuse du numéraire ne me permettent pas de douter que nos ennemis n'aient fait quelques coalitions avec nos agioteurs, dans l'espoir de nos besoins; il m'a donc paru que le meilleur moyen de déjouer leurs criminelles manœuvres, était d'annoncer hautement nos ressources, et de prouver que la trésorerie nationale n'avait plus besoin, d'ici à 10 mois, de chercher du numéraire, pour soutenir les armées du Nord.

J'espère vous annoncer également bientôt d'autres mesures qui procureront tout ce qu'il faudra pour l'armée des Alpes et celle d'Italie; si ces mesures vous sont agréables, je vous prie de décréter, que toutes les assignations que le commissaire-ordonnateur Malus, ou ceux des autres armées, ont données d'après mes ordres, ou ceux des autres généraux, soient échangées par la trésorerie nationale en assignats, et que cette trésorerie soit chargée d'en poursuivre sur-le-champ le recouvrement, ainsi que des 30 millions environ de florins qui me restent à donner; l'armée n'ayant des besoins que successivement, la trésorerie pour soulager les corps ecclésiastiques, pourrait leur accorder des termes, comme l'ont fait plusieurs entrepreneurs.

J'ai donné des ordres à la compagnie Masson, pour qu'elle

fasse rentrer toutes celles des assignations de l'état ci-joint, dont la négociation ne serait pas encore consommée.

Signé, DUMOURIER.

COMMUNE DE PARIS, 25 janvier.

La nourrice de la fille de Marie-Antoinette a adressé aux citoyens de la commune la lettre suivante.

CITOYENS,

« La citoyenne Laurent, nourrice de Madame première, vous demande une grâce qui tient au bonheur de sa vie; cette grâce est si juste et si intéressante, que des Républicains, bons, vertueux et humains ne s'y refuseront pas. Je vous demande, citoyens, qu'il me soit permis de voir ma fille Madame qui est retenu au Temple; je m'offre de rester avec elle jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné: la bonté de votre cœur plaidera ma cause. Pénétrée de confiance dans votre justice, j'attends avec respect et la plus tendre impatience votre décision, citoyens républicains. »

Signée ROUSSEAU, femme LAURENT.

Le conseil général est passé à l'ordre du jour motivé sur ce qu'il ne connaissait pas de *Dame première*. Il faut avouer que si c'est-là le motif du refus, il valait peu la peine d'attacher tant d'importance à un oubli de forme et à une expression inconvenable, lorsque la demande, au fond, contenait des intentions et des sentimens aussi touchans.

Le conseil général, informé que des malveillans répandent des bruits alarmans sur la sûreté des prisons, après s'être fait rendre compte de la situation de Paris par l'administration de police, a reconnu la fausseté de ces bruits; considérant qu'il est de son devoir de rendre une justice éclatante au peuple, que des agitateurs se plaisent à calomnier, a arrêté qu'il serait envoyé à l'instant des ordonnances dans les 48 sections, pour donner avis de ces intrigues, et inviter les bons citoyens à arrêter tous les individus qui se répandent dans les lieux publics pour y débiter des mensonges atroces, dans l'intention manifeste de réaliser les complots funestes qu'ils méditent.

Le citoyen Erichleq s'est présenté à la commune, et a dit qu'à son retour des grandes Indes il a été jetté, après un naufrage, sur nos côtes avec ses deux jeunes fils; qu'ayant présenté au ministre des affaires étrangères ses passe-ports comme secrétaire du roi de Danemarck, il lui a sur-le-champ

généreusement remis 200 livres, mais qu'à l'entrée de la Convention nationale le tout lui a été volé avec son porte-feuille, et qu'il n'a d'autre ressource pour le moment, que l'humanité, pour que tous trois ne meurent de faim, en attendant des lettres de son pays.

On fait d'abord une collecte, et le conseil-général invite le maire et le procureur de la commune à procurer des secours à ces trois étrangers.

Des débats se sont élevés sur les certificats de civisme que doivent produire les notaires. On a suspecté ceux qui avaient prêté leur ministère aux signatures des pétitions des 8000 et des 20,000. Mais comme le conseil-général n'a que le droit de visa sur les certificats délivrés par les sections, on a passé à l'ordre du jour sur ceux qui ont été obtenus, et on a ajourné ceux qui ne l'avaient pas encore été.

Du 26. Le conseil-général a arrêté de faire une adresse à la Convention nationale, pour lui demander d'être déchargé de la responsabilité que lui impose la garde des prisonniers restants au Temple. Il a renvoyé au département de police la dénonciation que lui est venue faire une députation des défenseurs de la République, sur la pièce intitulée : *la chaste Susanne*, qui se représente au théâtre du vaudeville.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENTE DE RABAUD SAINT-ETIENNE.

Suite de la séance du lundi 28 janvier.

On a lu une lettre du général Custines, au président de la Convention. Il lui adresse une lettre des habitans de la commune d'Heschenaut-la-Méline, qui lui adressent des souliers et des chemises pour leurs enfans qui servent sous les drapeaux de ce général.

On est passé ensuite à la discussion sur le projet de décret présenté par Syeyes sur la réorganisation du ministère de la guerre. Saint-Just a parlé le premier contre le projet de diviser le ministère de la guerre, comme tendant à affaiblir la responsabilité, et à entraver les opérations ministérielles. Il a demandé qu'il n'y eut qu'un seul ministère; indépendant du conseil; Fabre d'Eglantines a parlé contre la formation d'un économal national chargé de pourvoir à tous les besoins du service public; comme présentant les mêmes inconvéniens que les anciennes institutions, il a proposé d'enjoindre aux communes de fournir elles-mêmes en nature tous les objets nécessaires à l'approvisionnement, habillement, équipement des

armées. Jean Debrie a parlé en faveur du projet de Syeyes ; il a prouvé que malgré la division de l'administration proposée par Syeyes, la responsabilité n'en serait pas pour cela affaiblie, puisque tous les membres des différentes parties de l'administration, doivent être soumis au ministre. Il a conclu par demander l'adoption du projet de Syeyes. — Buzot est monté ensuite à la tribune. Il a avoué que d'abord le projet de Syeyes l'avait séduit, mais qu'après quelques réflexions il avait reconnu qu'on n'avait changé que les noms sans changer les choses. Il a attribué le mauvais état où se trouve actuellement le département tant à l'impéritie ou à la perfidie des ministres, qu'à l'organisation du ministère. Il a demandé qu'on renvoyât au comité de défense générale pour présenter un mode d'organisation du ministère d'après les anciennes formes, et qu'on procédât au plutôt à la nomination d'un nouveau ministre de la guerre. — La discussion est continuée à demain.

La séance est levée à cinq heures.

Séance du mardi 29 janvier.

Les administrateurs provisoires de la ville de Mons, sollicitent leur réunion à la France. — Renvoyé au comité diplomatique. — Les commissaires de la Convention, dans les départemens de la Moselle, Meurthe et Bas-Rhin, se plaignent de l'incivisme des avoués auprès des tribunaux de ces départemens. — Le ministre de l'intérieur par *interim*, envoie l'état des dégâts faits par les ennemis : les dommages se portent à une somme de 4 millions 4 cent 68 mille 5 cents 56 livres. Ce département a reçu 6 cent mille livres. Il demande de nouveaux secours. — Renvoyé au comité des finances.

Un député extraordinaire du département de la Haute-Garonne, admis à la barre, a dénoncé le ministre de la guerre, pour avoir compromis la sûreté de l'Etat par ses prévarications, ou sa négligence, ou enfin par son ineptie. Le département de la Haute-Garonne accuse Pache d'avoir causé la dissolution d'un bataillon de volontaires, par le dénuement de toute espèce où il l'a laissé ; d'avoir négligé, malgré toutes les facilités qu'il en avait, d'acheter une infinité d'objets qui lui coûteront 4 livres de plus ; d'avoir laissé les malades sans lits, sans médecins, sans chirurgiens. Pache, bien loin de pourvoir au logement des troupes, a improuvé le département de la Haute-Garonne, pour avoir logé les volontaires dans les maisons des émigrés ; les chevaux sont encore sans écurie dans ce moment. Enfin, Pache est accusé d'avoir fait arrêter les trains d'artillerie qui marchaient vers les Pyrénées. Le pétitionnaire demande que sa dénonciation soit renvoyée au comité chargé d'examiner la conduite du ministre de la guerre. — Cette demande, convertie en mo-

tion, est adoptée. — Sur la motion de Mallarmé, la Convention a décrété que les comités d'aliénation et diplomatique présenteront incessamment le mode de séquestre et de régie des biens situés en France, appartenant aux princes Allemands, avec lesquels la République est en guerre, et que le ministre des contributions publiques rendra compte à la séance de demain, par écrit, des mesures qui ont déjà été prises à ce sujet par les départemens du Haut-Rhin et de la Moselle.

Lecointre, de Versailles, fait un rapport sur la conduite de Malus, commissaire des guerres de l'armée de la Belgique. Il propose de décréter qu'il n'y a pas lieu à le décréter d'accusation, et qu'il sera rendu à ses fonctions. — Cambon s'oppose à ce que Malus soit employé. — Camus, en rendant justice à la capacité de Malus, veut qu'il exerce les fonctions de commissaire des guerres ailleurs qu'à l'armée de Dumourier, précisément parce que ce général a dit que si on ne lui rendait Malus, il abandonnerait le commandement de l'armée. Après quelques débats, la Convention a décrété sur les propositions de Ducos, que Malus serait mis en liberté, et a renvoyé le surplus au conseil exécutif. — Carnot, l'un des commissaires envoyés à l'armée des Pyrénées, commence à lire le rapport de cette commission. — La Convention en interrompt la lecture, et en ordonne l'impression.

La séance est levée à 4 heures.

THÉÂTRE DE LA RUE FEYDEAU.

LA PAPESSE JEANNE, *pièce en vaudevilles.*

Jeanne était sur le point d'épouser son amant. Elle en a été séparée, comme elle marchait avec lui vers l'autel, par un accident dont l'auteur ne rend pas un compte fort clair. Obligée de fuir et de se cacher, elle arrive à Rome sous l'habit ecclésiastique; elle parvient à toutes les dignités de l'église, jusqu'à celle de cardinal. On va nommer un pape au moment où la pièce commence. L'ambitieuse Jeanne ose y prétendre, et préfère la tiare même à son amant qui l'a retrouvée. Les intrigues des cardinaux, leur libertinage, leur ignorance, tous les défauts qu'on reproche aux gens d'église forment les détails au moyen desquels les scènes sont prolongées jusqu'au dénouement. Jeanne est pape; elle ordonne le mariage des prêtres, et donne l'exemple en épousant son amant; mais comme alors elle déclare son sexe, on décide de nommer un autre pape le lendemain.

Nulle action, nulle situation dramatique, nul intérêt; des couplets fort agréablement tournés; plus de licence que de vraie liberté; un ton peu piquant, et sur-tout peu convenable. La pièce est de Leger, acteur du théâtre du Vaudeville, qui dans plusieurs autres ouvrages à ce théâtre a fait un meilleur usage de ses talens.